

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

En vigueur à partir du 3 septembre 2026

Ohm Energie est un fournisseur d'énergie autorisé à exercer en France l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals par arrêté ministériel du Ministère de la transition écologique du 26 avril 2018 (JORF du 12 mai 2018). Les coordonnées du Ministère de la transition écologique sont les suivantes : Grande Arche de La Défense – paroi sud / Tour Sequoia 92055 La Défense.

Clients particuliers

Service Client : Espace Client pour un retour plus rapide : <https://espace-client.ohm.energie.com>

Adresse courrier : Ohm Énergie – Service Client : 40 rue Alexandre Dumas 75011 Paris (nous vous informons toutefois qu'aucun accueil physique des clients n'est assuré à cette adresse)

Téléphone : 09 70 70 21 25

(Appel non surtaxé, du lundi au vendredi de 8h30 à 20h, le samedi de 9h à 14h et le dimanche de 9h à 13h).

DEFINITIONS :

Abonnement : un des éléments composant le prix dû par le Client au fournisseur, indépendamment des quantités vendues et consommées par le Client.

Catalogue de prestations : désigne l'ensemble des prestations offertes par le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) au Fournisseur et au Client. La version en vigueur du

Catalogue des Prestations est celle publiée sur le site internet du GRD. Ces prestations sont facturées par le Fournisseur pour le compte du distributeur.

Client : le Client est une personne physique, consommateur final domestique d'électricité. Il est désigné aux conditions particulières de vente (CPV).

Compteur : désigne les équipements de mesure de consommation du Client permettant de déterminer la quantité d'énergie électrique active consommée à un Point de Livraison.

Contrat : désigne le présent contrat unique portant sur la fourniture et la distribution d'électricité conclu entre le Fournisseur et le Client, qui comprend les présentes conditions générales de vente (CGV), les Conditions de distribution du GRD, les CPV et leurs éventuelles annexes, ainsi que tout avenant. Les CPV prévalent sur les CGV en cas de contradiction.

Consommation Annuelle de Référence (CAR) : estimation de la consommation annuelle d'énergie à partir des relevés de compteurs et sur une année climatique moyenne. Elle est calculée par le GRD.

Conditions de Distribution : conditions établies par le GRD relatives à l'accès au RPD, la détermination des conditions d'acheminement de l'électricité et de réalisation des interventions du GRD.

Date Effective de Fourniture d'Électricité : désigne la date de première fourniture

d'électricité au Client par le Fournisseur par point de livraison (correspondant à un site de consommation)

Date de Prise d'Effet du Contrat : désigne la date de première fourniture d'électricité au Client par le Fournisseur sur le PCE désigné aux CPV.

Fournisseur : désigne la société Ohm Énergie ayant été autorisée à exercer l'activité de fourniture d'électricité à des consommateurs finals par arrêté ministériel.

GRD : désigne le Gestionnaire du Réseau de Distribution auquel le Client est raccordé (Enedis ou une Entreprise Locale de Distribution). En application du Code de l'énergie, le GRD assure le développement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des réseaux dans sa zone de desserte exclusive. Il est également chargé d'exercer les activités de comptage pour les utilisateurs raccordés à son réseau, en particulier la fourniture, la pose, le contrôle métrologique, l'entretien et le renouvellement des dispositifs de comptage et d'assurer la gestion des données et toutes missions afférentes à l'ensemble de ces activités.

Le GRD est le gestionnaire du Compteur. Les coordonnées du GRD dont dépend le Client sont indiquées sur les factures de manière à permettre une relation directe entre le Client et le GRD pour toutes les questions relatives, notamment, à la qualité et la continuité de l'onde électrique et au dépannage.

Index : série de chiffres que l'on retrouve sur le Compteur électrique permettant la relève de la consommation d'électricité du Client.

kVA, kWh et MWh : désignent les abréviations de kilovoltampère, kilowattheure et mégawattheure, unités de mesure de l'énergie électrique.

Offre "OHM" : désigne l'une des propositions commerciales aux termes de laquelle la Société s'engage à fournir de l'électricité au Client. La description et les prix de ces Offres sont disponibles sur le site www.ohm-energie.com

Option Tarifaire : désigne les périodes tarifaires associées au Compteur ou au calendrier tarifaire du GRD. Dans le cas des périodes tarifaires, les horaires effectifs des périodes tarifaires sont ceux appliqués par le GRD.

Partie(s) : désigne le Fournisseur ou le Client ou les deux selon le contexte.

Point de Livraison (PDL) : désigne la partie terminale du réseau public de distribution où s'opère la livraison de l'énergie électrique active, pour chaque Site. Il s'agit du point où s'opère le transfert de propriété et des risques.

Puissance Souscrite : désigne la puissance électrique maximale souscrite par le Client pour un Site donné.

Quantité Annuelle Prévisionnelle : quantité annuelle d'énergie que le Client prévoit de consommer et que le fournisseur s'engage à vendre au Client pour le PDL désigné dans les CPV.

Registre ARPE : désigne le registre de l'Association de Régulation des Paiements dans l'Énergie (ARPE) ayant pour objet de centraliser des informations relatives aux situations d'impayés des consommateurs d'électricité et de gaz naturel, afin de favoriser une meilleure évaluation du risque client lors de la souscription d'un Contrat et de renforcer la prévention des situations d'impayés.

RPD : désigne le réseau public de distribution d'électricité.

Site : désigne le lieu de consommation d'énergie électrique du Client que le Fournisseur s'est engagé à approvisionner au titre du Contrat, et qui se trouve en France métropolitaine continentale sur un territoire où le GRD est inclus dans la liste des GRD couverts par Ohm Énergie (disponible sur www.ohm-energie.com).

ARTICLE 1 : OBJET DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les conditions générales de vente (les «CGV») complètent les conditions particulières de vente et forment ensemble le contrat de fourniture d'électricité (le « Contrat ») conclu entre le Fournisseur et le Client.

Le Fournisseur commercialise ses offres sous la marque commerciale Ohm Énergie, terminologie reprise dans la suite du Contrat.

En cas de contradiction, les termes des Conditions Particulières prévalent.

Le Contrat conclu entre Ohm Énergie et le Client définit les conditions et modalités selon lesquelles Ohm Énergie s'engage à fournir de l'électricité jusqu'au PDL du Client et correspondant à sa consommation, ainsi que les services associés à sa fourniture.

Ohm Énergie s'engage à fournir au Client la Quantité Annuelle Prévisionnelle d'électricité définie aux CPV.

Plus généralement, Ohm Énergie s'engage à assurer pour le Client la prestation de fournisseur d'électricité, et plus particulièrement à conclure au bénéfice du Client un contrat d'accès au réseau de distribution pour le Site concerné. La procédure de changement de fournisseur et toutes les notifications au GRD du Site sont gérées intégralement par Ohm Énergie.

En contrepartie, le Client s'engage à payer cette énergie selon les prix et les modalités de facturation et de règlement fixés dans le Contrat dont il reconnaît avoir pris connaissance dans sa totalité.

Le Contrat peut être souscrit par tout Client particulier pour un usage domestique.

ARTICLE 2 : ACCES AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION

ARTICLE 2.1 : MODALITES D'ACCES

Conformément à l'article L. 224-8 du Code de la consommation, dès la conclusion du Contrat avec Ohm Énergie, le Client bénéficie d'un contrat unique portant à la fois sur la fourniture, la distribution d'électricité et l'accès au RPD.

Le GRD a établi sous sa responsabilité un document de synthèse des dispositions générales relatives à l'accès et à l'utilisation du RPD pour les Clients en contrat unique, annexé à la liasse contractuelle.

Cette annexe fait partie intégrante du Contrat et le Client reconnaît en avoir pris connaissance.

Les procédures et prestations relatives à l'accès au réseau sont réalisées selon les modalités définies par le GRD notamment dans son Catalogue des Prestations.

Le Client a également la possibilité de consulter ou d'obtenir auprès du GRD le cahier des charges de concession dont relève son PDL, selon les modalités figurant sur le site internet du GRD (indiqué en annexe).

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des dispositions applicables à l'accès au RPD et à son utilisation. Le Client devra notamment :

- Prendre toutes dispositions pour ne pas perturber l'intégrité et le bon fonctionnement du Réseau de Distribution,
- Assurer la conformité de ses installations intérieures à la réglementation et aux normes en vigueur,
- Garantir le libre accès des agents du GRD au Compteur, et respecter les règles de sécurité applicables,
- Informer le Distributeur de toute modification de son installation ou de son

utilisation de l'électricité qui conduirait à une modification de son Profil de consommation,

- Respecter un taux limite de perturbations causées par son installation sur le RPD et satisfaire à une obligation de prudence en matière de qualité et de continuité de l'onde électrique, tant pour éviter de perturber le RPD que pour supporter les conséquences des perturbations sur le réseau,
- Veiller à l'intégrité des ouvrages et de son branchement individuel, y compris du Compteur afin de prévenir tout dommage accidentel.

Le Client pourra se prévaloir directement à l'égard du GRD des engagements contenus dans le document de synthèse des dispositions générales relatives à l'accès et à l'utilisation du RPD.

Notamment, en cas de non-respect desdits engagements par le GRD, le Client bénéficiera expressément de la possibilité de mettre en jeu la responsabilité du GRD.

ARTICLE 2.2 : RESPONSABILITES A L'EGARD DU CLIENT

Ohm Énergie et le GRD ont des responsabilités autonomes et distinctes vis-à-vis du Client.

Il est donc rappelé que les prestations décrites aux Conditions de distribution annexées à la liasse contractuelle, même si elles font partie du Contrat, relèvent exclusivement de la responsabilité du GRD.

Il relève notamment de la responsabilité du GRD :

- D'acheminer l'énergie électrique jusqu'au PDL du Client en respectant les standards de qualité,
- D'exercer les activités de relève et de gestion des données de comptage ainsi que de pose, renouvellement et d'entretien des compteurs,
- De réaliser les interventions techniques nécessaires en particulier celles relatives au dépannage,
- D'assurer la sécurité des tiers sur le réseau électrique,
- D'informer Ohm Énergie et le Client en cas de coupures pour travaux ou pour raison de sécurité, ainsi que lors des coupures suite à incident affectant le réseau électrique,
- D'entretenir le réseau électrique et le développer.

De son côté, Ohm Énergie s'engage, au titre de ses relations contractuelles avec le Client, en matière d'accès au RPD, à conseiller le Client lorsque celui-ci en fait la demande en l'informant notamment des dispositions générales relatives à l'accès au réseau électrique.

Ohm Énergie s'engage également à payer au GRD la part acheminement et les prestations techniques concernant le Client.

Le Client est cependant informé qu'Ohm Énergie reste son interlocuteur privilégié.

En cas de litige concernant tous les aspects relevant de la responsabilité du GRD, le Client peut introduire une réclamation directement auprès du GRD ou saisir le fournisseur qui transmet sa réclamation au GRD.

De son côté, Ohm Énergie est responsable de tout préjudice direct et certain dûment justifié causé au Client du fait du non- respect de ses obligations de fourniture d'électricité.

La responsabilité d'Ohm Énergie ne s'étend pas à l'installation intérieure du Client.

Ohm Énergie s'engage, au titre de ses relations contractuelles avec le Client, en matière d'accès au RPD, à conseiller le Client lorsque celui-ci en fait la demande en l'informant notamment des dispositions générales relatives à l'accès au réseau de distribution d'électricité.

Le Client est informé que, dans le respect des dispositions des présentes conditions générales de vente, Ohm Énergie peut faire suspendre par le GRD l'accès au RPD des Sites pour lesquels le Client n'aurait pas réglé les sommes dues conformément aux dispositions du décret n°2008-780 du 13 août 2008 relative à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

Les dispositions précédentes pourront être modifiées en cas de modification du contrat conclu entre Ohm Énergie et le GRD. Ohm

Énergie avertira alors le Client dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 : SITES APPROVISIONNES

Les Sites, qu'Ohm Énergie s'engage à approvisionner en électricité conformément aux termes et conditions du présent Contrat, sont identifiés et définis lors de la souscription de l'Offre.

Ces Sites sont indiqués dans les CPV.

En cas de retrait d'un Site, l'approvisionnement prendra fin soit à la date souhaitée par le Client, soit à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat de fourniture d'énergie.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE FOURNITURE

ARTICLE 4.1 : CONDITIONS DE FOURNITURE DE L'ELECTRICITE

Pour chaque Site, l'engagement du Fournisseur de fournir de l'électricité sur le(s) PDL désigné(s) aux CPV conformément aux termes et conditions du Contrat est conditionné par :

- L'existence d'un raccordement du ou des PDL au réseau de distribution électrique,
- La conformité de l'installation intérieure du Client à la réglementation et aux normes en vigueur,
- L'éligibilité du ou des Sites concernés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

- Les limites de capacité du réseau électrique, telles qu'elles sont fixées par le GRD au PDL ;

- L'exclusivité de la fourniture d'électricité du ou des Sites par Ohm Énergie ;

- L'autorisation du Client de permettre au GRD de transmettre à Ohm Énergie les informations et données de comptage concernant chaque PDL;

- Le règlement des factures conformément aux présentes conditions générales de vente ;

- Le paiement par le Client de la première mensualité calculée au moment de la souscription.

ARTICLE 4.2 : GARANTIE D'ORIGINE POUR L'ELECTRICITE

Lorsque le Client souscrit à une offre verte, conformément à l'article L. 314-14 du Code de l'énergie, pour chaque MWh (1.000 kWh) d'énergie consommée par le Client, Ohm Énergie s'engage à acheter les garanties d'origine à due proportion.

Ces garanties sont la preuve que la quantité d'électricité dite « électricité verte » (énergie éolienne, biomasse, énergie photovoltaïque ou hydraulique) a été produite et injectée sur le réseau électrique.

ARTICLE 5 : SOUSCRIPTION, DATE DE PRISE D'EFFET, DELAI PREVISIONNEL DE FOURNITURE

5.1 MODALITES DE SOUSCRIPTION

Le Client peut souscrire à l'Offre d'Ohm Énergie par internet, par téléphone ou par le canal de vente à domicile.

A l'occasion de la souscription, le Client fournit à Ohm Énergie les informations de nature à déterminer l'offre paraissant la plus adaptée à sa consommation. Il s'agit notamment :

- Du numéro de PDL ;
- De la Puissance Souscrite ;
- De l'Option Tarifaire (Base ou Heures pleines/Heures creuses) ;
- Des informations relatives à sa consommation (historique de consommation, usages, équipements...) permettant de déterminer la consommation annuelle prévisionnelle.

Ohm Énergie communique au Client par mail, préalablement à la conclusion du Contrat, toutes les informations énumérées par les articles L 224-3 du Code de la consommation et suivants.

Le Contrat fait l'objet d'une signature électronique par double clic par le Client quel que ce soit le canal de souscription.

Ohm Énergie remet au Client un exemplaire du Contrat signé sur support durable (pdf) conformément à l'article L.224-7 du Code de la consommation, ainsi que la grille tarifaire (tarifs en vigueur au moment de la signature du Contrat) de l'offre choisie et la fiche descriptive

(comportant les conditions d'évolution des tarifs).

Le Contrat est réputé conclu à la date de la signature par le Client.

5.2 DATE DE PRISE D'EFFET

Le Contrat prend effet au plus tard 21 jours à compter de la demande du Client, en application de l'article L. 224-14 du Code de la consommation.

Toutefois, la prise d'effet du Contrat n'aura lieu que :

- sous réserve de l'acceptation par le GRD de l'inscription du PDL dans le périmètre de facturation d'Ohm Énergie ;
- et sous réserve d'un premier prélèvement bancaire réussi par Ohm Énergie.

5.3 DELAI PREVISIONNEL DE FOURNITURE

Le délai prévisionnel de fourniture dépend du GRD et peut varier en fonction des contraintes d'acheminement du GRD.

Dans le cadre d'une mise en service, le délai prévisionnel de fourniture d'électricité est de 5 jours ouvrés sur un raccordement existant et de 10 jours ouvrés sur un nouveau raccordement.

ARTICLE 6 : CONSTITUTION D'UN DEPOT DE GARANTIE

Ohm Énergie peut demander un dépôt de garantie d'un montant pouvant aller jusqu'à

cinq cents (500) euros TTC au Client dans les hypothèses suivantes :

- si le Client a eu, un ou plusieurs incidents de paiement au titre d'un contrat conclu avec Ohm Énergie ou un autre fournisseur d'énergie.
- si le Client est inscrit sur le Registre ARPE, sauf pour le Client bénéficiant des dispositions de l'article 11.3 des présentes conditions générales de vente.
- en cas d'incident de paiement au cours de l'exécution du contrat.
- si Ohm Énergie détermine que le Client présente un risque de non- paiement.

Si le dépôt de garantie n'est pas constitué par le Client dans les dix (10) jours ouvrés à compter de la demande d'Ohm Énergie, le Contrat pourra être résilié dans les conditions de l'article 16.2, sans indemnisation du Client.

Le versement du dépôt de garantie n'exonère pas le Client de ses obligations de paiement au titre du Contrat. Les sanctions prévues au Contrat restent applicables en cas d'incident de paiement constaté.

Le dépôt de garantie sera restitué au Client sur sa demande, si, pendant douze (12) mois, il n'a pas eu d'incident de paiement avec Ohm Énergie.

Cette restitution devra intervenir dans les quinze (15) jours suivants la demande.

Le remboursement du dépôt de garantie interviendra à l'occasion de la résiliation du

Contrat sous réserve du paiement des sommes dues par le Client.

ARTICLE 7 : FACULTE DE RETOUR AU TARIF REGLEMENTE DE VENTE DE L'ELECTRICITE

Le Client a la faculté de résilier son contrat auprès d'Ohm Énergie et de souscrire pour son PDL un contrat au tarif réglementé de vente de l'électricité.

ARTICLE 8 : PUISSANCE SOUSCRITE, OPTION TARIFAIRE, HP/HC

8.1 PUISSANCE SOUSCRITE ET OPTION TARIFAIRE

La Puissance Souscrite du Client pour chaque PDL est celle indiquée par le GRD à la date de la souscription à l'Offre.

Lors d'une première mise en service, la Puissance Souscrite et l'Option Tarifaire pour chaque Point de Livraison sont celles indiquées par le Client à la date de souscription de l'Offre.

La sélection de certaines offres d'Ohm Énergie peut conduire à un changement de Formule Tarifaire d'Acheminement (par exemple le passage d'un tarif Base à un tarif Heures pleines/ Heures creuses). Ohm Énergie se réserve le droit d'optimiser la Formule Tarifaire d'Acheminement du Client, tant que cela permet de proposer au Client une offre à un niveau de prix équivalent ou inférieur à ce qu'elle aurait été sans optimisation tarifaire. Le GRD ne permet qu'un changement de Formule Tarifaire par an.

Dans l'hypothèse où le Client aurait déjà changé de Formule Tarifaire d'Acheminement dans les douze mois précédents et ne peut souscrire au tarif choisi, Ohm Énergie le notifiera au Client en lui proposant une offre tarifaire alternative.

Le Client peut demander, la modification de la Puissance Souscrite et/ou de l'Option Tarifaire retenues, selon les modalités fixées par le GRD.

Le Client pourra effectuer cette demande de modification soit par courrier, soit par courriel, soit en se rendant sur son Espace Client.

Les frais pour cette opération seront facturés au Client par Ohm Énergie, selon le Catalogue des Prestations du GRD en vigueur disponible sur son site internet à l'adresse mentionnée en annexe.

Ohm Énergie se réserve également le droit d'optimiser la Puissance Souscrite du Client lorsque les données de consommation montrent qu'une puissance inférieure est plus adaptée à ses besoins, ce qui pourrait lui permettre dans certains cas de faire des économies. Le Client en est préalablement informé par courriel et dispose de la faculté de s'y opposer. Le Client peut également contacter Ohm Énergie à tout moment afin de demander le maintien de sa Puissance Souscrite.

Ohm Énergie ne pourra être tenue pour responsable en cas de choix de Puissance Souscrite et/ou d'Option Tarifaire inadaptés pour le Client résultant de la communication par ce dernier d'informations inexactes ou erronées.

8.2 CALENDRIER HEURES PLEINES / HEURES CREUSES PROPRE A OHM ENERGIE

Selon le profil de consommation du Client, le calendrier des Heures Pleines / Heures Creuses (HP/HC) peut être défini par Ohm Énergie et se distinguer du calendrier Enedis.

Le client en sera informé lors de la souscription et pourra à tout moment choisir de revenir sur le calendrier Enedis.

Si le client bénéficie du calendrier HP/HC défini par Ohm Énergie, et compte tenu des niveaux de production du réseau électrique et de ses contraintes de tension, Ohm Énergie pourra également à titre occasionnel ajouter des créneaux d'Heures Creuses à la faveur du Client. Dans un tel cas, le client sera informé la veille.

Dans le cas où des appareils sont connectés au compteur et pilotés automatiquement alors ces appareils seront asservis aux Heures Creuses définie par le Fournisseur sans qu'il ne soit besoin au Client d'intervenir. Si certains de vos appareils sont programmés, sans être reliés à votre compteur, nous vous conseillons d'ajuster leur programmation le moment venu.

ARTICLE 9 : DROIT DE RETRACTATION

En application de l'article L. 221-18 du Code de la consommation, le Client dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25 du Code de la consommation. Ce délai de quatorze (14) jours court à compter du lendemain de la conclusion du contrat.

Afin d'exercer ce droit, le Client adresse toute déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter au Service Client d'Ohm Énergie :

Depuis l'Espace Client pour un retour plus rapide

: <https://espace-client.ohm-energie.com/>

Par courriel : service-client@ohm-energie.com

Par courrier à l'adresse suivante :

Ohm Énergie – Service Client

40 rue Alexandre Dumas 75011 Paris.

Le Client peut faire le choix d'une Date de Prise d'Effet du Contrat immédiate et avant l'expiration du délai de rétractation. Dans ce cas, il doit en faire la demande expressément, conformément à l'article L. 224-6 du Code de la consommation.

Si le Client a expressément demandé que la Date de Prise d'Effet du Contrat soit immédiate et qu'il se rétracte dans le délai de rétractation, le Client devra payer les frais correspondants prévus dans le Catalogue des Prestations du GRD en vigueur ainsi que le montant correspondant à la part d'énergie consommée jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter.

ARTICLE 10 : DUREE DU CONTRAT

Le Contrat entre en vigueur à compter de sa date de signature et il est conclu pour la durée prévue dans les conditions particulières et indiquée dans la fiche descriptive de l'offre.

A l'issue de cette durée, le contrat est reconduit tacitement pour une durée indéterminée.

Suivant les conditions de marché qui seront

alors applicables, et qui ne peuvent pas être prévues à la date de souscription de l'offre, le Fournisseur pourra proposer au Client de nouvelles conditions, conformément à l'article L224-10 du Code de la consommation.

ARTICLE 11 : LES PRIX

ARTICLE 11.1 : PRIX DE L'ABONNEMENT ET DE LA CONSOMMATION

Les prix de l'abonnement et de l'électricité sont définis dans la grille tarifaire d'Ohm Énergie.

ARTICLE 11.2 : TYPES D'OFFRES ET EVOLUTION DES PRIX

Ohm Énergie pourra proposer les quatre types d'offres suivantes, correspondant aux catégories définies par la Commission de Régulation de l'Energie :

- Offre à *prix fixe tout compris* : offres qui disposent d'un prix fixe sur toute la période d'engagement du fournisseur, sauf pour tenir compte des évolutions de la fiscalité applicable. Le Fournisseur s'y engage pendant la durée prévue dans le contrat (au moins un an).
- Offre à *prix fixe de la part de l'électricité et/ou du gaz* : offres qui garantissent que les modalités et conditions contractuelles, y compris le prix, demeurent inchangées pendant toute la durée du contrat, en dehors des évolutions :
 - de la fiscalité applicable ;
 - du tarif d'acheminement ;

- et des composantes du prix ayant pour objet la répercussion sur le consommateur d'obligations réglementaires reposant sur les fournisseurs de gaz naturel et d'électricité non connues ni anticipables lors de la prise d'effet du contrat.
- Offre à *prix indexés* : les prix de l'abonnement et du kWh sont indexés sur une référence publique (exemple : TRVe), et le niveau d'indexation est fixé pour une période minimale d'un an.
- Offre à *prix libres* (catégorie CRE « Autres offres ») : les prix hors taxes de l'abonnement et du kWh sont fixés librement par Ohm Énergie et sont susceptibles d'évoluer à la hausse ou à la baisse. Pendant une période initiale d'un an, ils ne peuvent excéder un plafond défini dans les conditions particulières de l'offre. Le Client sera informé de toute évolution des prix hors taxes un mois avant son entrée en vigueur, conformément à l'article L224-10 du code de la consommation. Le Client dispose alors de la faculté de résilier le contrat sans pénalité, dans un délai maximal de trois (3) mois.

ARTICLE 11.3 : CHEQUE ENERGIE

Le Chèque Énergie est un titre spécial de paiement permettant au Client, qui entre dans la catégorie des ménages dont le revenu fiscal de référence est, compte tenu de la composition du ménage, inférieur à un plafond défini par

l'État, d'acquitter notamment tout ou partie des dépenses d'énergie relatives à leur logement.

Il est émis et attribué à ses bénéficiaires par l'Agence de services et paiement.

Le Client bénéficiant du Chèque Énergie bénéficie de la mise à disposition gratuite de ses données de comptage ainsi que d'une offre gratuite de transmission des données de consommation, exprimées en euros, au moyen d'un dispositif déporté permettant un affichage en temps réel, à la condition que le Client soit équipé d'un dispositif de comptage mentionné au premier alinéa de l'article L. 341-4 du code de l'énergie.

Pour toute information complémentaire, le Client peut se rendre sur le site internet <https://www.chequenenergie.gouv.fr/> ou contacter le numéro vert suivant : 0 805 204 805.

ARTICLE 11.4 : FONDS SOLIDARITE LOGEMENT

Le Client peut demander une aide au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) qui est institué dans chaque département. Pour faire cette demande, le Client doit s'adresser au conseil départemental de son département de résidence ou en se rapprochant du centre social de sa commune.

ARTICLE 11.5 : PRESTATIONS REALISEES PAR LE GRD, CHARGES ET TAXES

Tous les paiements effectués par Ohm Énergie au GRD, autres que ceux compris dans le tarif d'acheminement publié après avis de la Commission de Régulation de l'Énergie par

décret, au titre de l'accès au RPD du Site, sont intégralement refacturés par Ohm Énergie au Client selon le Catalogue de Prestations du GRD en vigueur dont les coûts de mise en service. Les prix stipulés s'entendent en euros hors taxes, impôts, contributions et prélèvements de même nature. Ils seront majorés de plein droit du montant intégral des taxes, impôts, contributions et prélèvements de même nature, actuels ou futurs, frappant la fourniture d'électricité.

Dans le cas où Ohm Énergie aurait à supporter tout ou partie du montant des charges de mise à disposition de l'énergie électrique active au Client, ce montant sera intégralement répercuté de plein droit sur la facture d'électricité fournie par Ohm Énergie au Client.

ARTICLE 11.6 : AUTRES ÉVOLUTIONS LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES

En cas d'évolution des dispositions légales ou réglementaires relatives à l'électricité, conduisant directement à l'augmentation, à la modification ou à l'instauration d'une redevance ou autre charge dont Ohm Énergie serait redevable au titre de l'exécution du Contrat, envers toute autorité publique ou tout tiers désigné par une autorité publique, Ohm Énergie pourra de plein droit répercuter cette charge et la facturer au Client.

En cas de mise en place d'aides ou de dispositif de compensations par l'État, Ohm Énergie pourra appliquer de plein droit les modifications afférentes selon les conditions fixées par la réglementation. Lorsque OHM énergie avance les montants concernés sur la base d'une

estimation du montant compensé par l'État, OHM énergie procèdera à une régularisation des montants dus par le client en fonction du montant finalement pris en charge par l'État et alloué à Ohm Énergie. Cette clause s'appliquera notamment aux mécanismes de compensation liés au bouclier tarifaire.

ARTICLE 12 : FACTURATION

Les factures sont émises et adressées par Ohm Énergie au Client. En l'absence d'Index fourni au Fournisseur par le GRD, le Fournisseur estime l'Index du compteur ou les consommations du Client à partir notamment de l'historique de consommation s'il existe ou de toute information communiquée par le Distributeur ou le Client.

Les prestations du GRD sont facturées par Ohm Énergie pour le compte du GRD, conformément au catalogue des prestations du GRD.

En cas de modification de la Puissance Souscrite, de l'Option Tarifaire, en cas d'erreur de comptage, de fraude, de déclaration d'équipements erronée, et plus généralement en cas de modification du Contrat, Ohm Énergie pourra procéder à une réévaluation des estimations de consommation pour les mois suivants.

Les factures sont envoyées :

- (i) Soit par voie électronique au Client et accessibles sous format « PDF » sur son Espace Client. Le Client est informé de la disponibilité d'une facture sur son Espace Client par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse e-mail renseignée par le

Client. Le Client est tenu d'informer Ohm Énergie de toute modification de son adresse électronique. Les factures sont disponibles sur l'Espace Client.

- (ii) Soit par voie postale, à l'adresse de facturation renseignée par le Client. Le Client est tenu d'informer Ohm Énergie de toute modification de son adresse de facturation ;

Le Client peut modifier à tout moment le mode d'envoi de ces factures, et cela sans frais.

ARTICLE 13 : PAIEMENT DES FACTURES

ARTICLE 13.1 : PAIEMENT DES FACTURES

L'intégralité du montant d'une facture est dû par le Client et exigible le jour de l'émission de la facture. Le paiement de la facture est considéré comme effectué lorsque le compte bancaire du Fournisseur a été crédité de l'intégralité du montant facturé.

A réception de sa facture, le Client dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour procéder à son règlement.

Lorsqu'il souscrit à l'une des offres d'Ohm Énergie, le paiement par défaut du Client est le prélèvement automatique.

Le Client est en tout état de cause libre de modifier son mode de paiement en contactant le Service Client d'Ohm Énergie.

Lorsque le Client choisit le paiement par prélèvement automatique, la date mensuelle de

prélèvement est fixée au cinq (5) de chaque mois. A titre exceptionnel, Ohm Énergie pourra effectuer le prélèvement dans les jours suivants ou précédents la date visée ci-dessus, notamment en cas de week-end et de jours fériés.

ARTICLE 13.2 : MENSUALISATION

La mensualisation est le mode de facturation par défaut.

L'intégralité du montant d'une mensualité est dû par le Client et exigible le jour défini au moment de l'établissement de l'échéancier.

La mensualisation permet de lisser ses paiements sur une période de 11 mois en payant un montant identique chaque mois. Les mensualités sont calculées, avec le Client, sur la base des abonnements sur la période à venir, des consommations annuelles prévisionnelles d'électricité en prenant en compte, le cas échéant, l'historique de consommation annuelle du Client et le montant des éventuels services récurrents souscrits.

Durant la vie du Contrat, Ohm Énergie peut à tout moment réévaluer le montant des échéances restantes du Client, et ce dans le but d'éviter au Client une régularisation annuelle trop importante (notamment en cas de variations de prix de l'Offre souscrite par le Client).

Ohm Énergie peut également éditer une facture intermédiaire antérieure à la facture annuelle. Elle comprend le montant des abonnements, des consommations du Client et le cas échéant de ses services, déduction faite des mensualités

déjà réglées et indique le montant de l'échéance de régularisation. En cas de changement de prix, les relèves réalisées par le GRD sont prises en compte pour la répartition des consommations sur la facture annuelle.

Si le solde est en faveur d'Ohm Énergie, un prélèvement automatique sera effectué à la date indiquée sur la facture.

Lors de la mise en place de la mensualisation, le nombre de prélèvements effectués pourra être inférieur au nombre d'échéances indiqué sur le premier échéancier en fonction de la date de relève annuelle du compteur. Le Client reçoit à minima une facture par an. Cette facture sera adressée au Client, à la suite du relevé de ses consommations réelles ou à défaut de ses consommations estimées par le GRD.

ARTICLE 13.3 : COMPTEUR COMMUNICANT

Lorsque le Client est équipé d'un compteur Linky communicant avec le GRD, Ohm Énergie donne le choix au Client de passer sur une facturation mensuelle basée sur la consommation réelle, sans échéancier.

Il peut ainsi bénéficier de la facturation mensuelle basée sur des index de relève réels de son PDL.

Durant la vie du Contrat, Ohm Énergie peut à tout moment passer le Client sur une facturation mensuelle, et ce dans le but d'éviter au Client une régularisation annuelle trop importante.

En cas de panne ou si le compteur Linky ne communique pas les informations nécessaires

au GRD ou si le GRD ne donne pas les informations nécessaires au fournisseur, la facturation pourra soit être basée sur une estimation soit être reportée.

ARTICLE 13.4 : PRESTATIONS DIVERSES DU GRD, TAXES ET CONTRIBUTIONS

La facturation intègre les prestations effectuées par le GRD au prix fixé par ce dernier sans surcoût par Ohm Énergie. Les prix de ces prestations sont communiqués au Client à sa demande et disponibles dans le Catalogue des Prestations du GRD.

La facture intègre également les taxes, impôts, contributions et prélèvements de même nature, actuels ou futurs, affectant la fourniture d'électricité.

ARTICLE 13.5 : REMBOURSEMENT D'UN TROP-PERÇU

En application de l'article 14 de l'arrêté du 18 avril 2012 relatif aux factures de fourniture d'électricité ou de gaz naturel à leurs modalités de paiement et aux conditions de report ou de remboursement des trop-perçus, lorsque la facture établie en fonction de l'énergie consommée fait apparaître un trop perçu par le Fournisseur inférieur à vingt-cinq (25) euros, le trop-perçu est reporté sur la facture suivante, sauf si le consommateur demande son remboursement. Au-delà de vingt-cinq (25) euros, le trop-perçu est remboursé par Ohm Énergie dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'émission de la facture ou de la demande du Client.

ARTICLE 13.6 : RETARD DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement, de non-paiement total ou de paiement partiel, d'une facture ou d'une mensualité, et après mise en demeure préalable restée infructueuse à l'issue d'un délai de vingt (20) jours, le Client sera redevable des sommes dues, majorées de plein droit de pénalités de retard calculées sur la base d'une fois et demi (1,5) fois le taux d'intérêt légal appliqué au montant de la créance TTC et des frais bancaires pour impayés de quatre euros cinquante (4,5) euros pour chaque relance étant demeurée infructueuse. En toute circonstance, le montant de ces pénalités ne peut être inférieure à dix (10) euros TTC.

À l'issue d'un délai de trente (30) jours suivant l'envoi du second courrier de relance resté sans effet, et conformément aux dispositions du décret n°2008-780 du 13 août 2008, le Client, à l'exception de ceux visés à l'article 11.3 des présentes conditions générales de vente, est informé que ses données à caractère personnel peuvent être transmises au Registre ARPE lorsque le montant de la somme due est supérieur à cinquante (50) euros.

ARTICLE 14 : ACCÈS AUX DONNÉES DE COMPTAGE

Le Client autorise expressément le GRD à communiquer ses données de comptage à Ohm Énergie y compris les données antérieures à sa souscription dès sa souscription du Contrat.

Le Client autorise également Ohm Énergie à accéder directement aux index de consommation fournis par le Compteur. A défaut, le Client est informé que l'accès au RPD

pourra être suspendu par le GRD, et qu'Ohm Énergie se réservera le droit de demander au GRD d'effectuer une relève spéciale dont les frais seront facturés au Client par Ohm Énergie, selon le Catalogue de Prestations du GRD en vigueur.

En signant le présent Contrat, le Client est informé que le GRD communiquera à Ohm Énergie ses données de comptage, notamment nécessaires à la facturation.

ARTICLE 15 : FRAUDE OU ERREUR DE MESURE

En cas de fraude ou erreur de comptage, les dispositions applicables nécessaires à l'estimation des énergies non mesurées sont définies dans le référentiel Clientèle du GRD.

La procédure de règlement amiable de la fraude et les frais spécifiques associés sont définis dans le référentiel Clientèle et le Catalogue des Prestations du GRD, auxquels s'ajoutent les frais de gestion d'Ohm Énergie fixés à soixante (60) euros TTC.

ARTICLE 16 : RESILIATION

ARTICLE 16.1 : RESILIATION A L'INITIATIVE DU CLIENT

En cas de changement de fournisseur, le Contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat de fourniture d'énergie. Dans les autres cas, la résiliation prend effet à la date souhaitée par le consommateur et, au plus tard, trente jours à compter de la notification de la résiliation à Ohm Énergie. Dans tous les cas, le consommateur reçoit sa facture de clôture dans un délai de quatre semaines à compter de la

résiliation du Contrat. En pratique, cela sera possible si Ohm Énergie a bien reçu l'ensemble des éléments de la part du GRD lui permettant d'éditer la facture.

Le remboursement du trop-perçu éventuel est effectué dans un délai maximal de deux semaines après l'émission de la facture de clôture.

Ohm Énergie ne peut facturer au consommateur que les frais correspondants aux coûts qu'il a effectivement supportés, par l'intermédiaire du GRD, au titre de la résiliation et sous réserve que ces frais aient été explicitement prévus dans l'offre. Ceux-ci doivent être dûment justifiés.

Le Client peut résilier le contrat relatif à l'offre souscrite à tout moment :

- Par courriel :
service-client@ohm-energie.com
- Par courrier :
Ohm Énergie – Service Client
40 rue Alexandre Dumas 75011 Paris (nous vous informons toutefois qu'aucun accueil physique des clients n'est assuré à cette adresse)
- Via son espace client.
- Par téléphone au numéro indiqué en première page de ces conditions générales.

Le Client s'engage à informer préalablement Ohm Énergie, par courriel dans l'hypothèse où il

déciderait de résilier le Contrat en cas de changement de fournisseur, de déménagement. En cas de transfert de contrat résultant du fait du déménagement du Client, celui-ci est invité à remplir un formulaire de transfert disponible sur simple demande auprès d'Ohm Énergie.

Le transfert n'emporte aucun frais pour le Client à l'exception des frais d'ouverture dus au GRD.

Le Client reste redevable envers Ohm Énergie de toutes les sommes liées à l'exécution du présent Contrat.

Dans tous les cas, si à compter de la date effective de la fin de son Contrat, le Client continue de consommer de l'électricité alors qu'il n'a pas conclu de nouveau contrat de fourniture d'électricité, il en supporte l'ensemble des conséquences financières et prend le risque de voir sa fourniture d'électricité interrompue par le GRD.

Le Client ne pourra en aucun cas rechercher la responsabilité d'Ohm Énergie pour toutes les conséquences dommageables de sa propre négligence.

ARTICLE 16.2 : RESILIATION A L'INITIATIVE D'OHM ÉNERGIE

En cas de manquement à tout ou partie de ses obligations, notamment en cas de défaut de paiement des factures émises par Ohm Énergie ou de défaut de paiement des mensualités de l'échéancier établi Ohm Énergie ou de défaut de paiement du dépôt de garantie, et à l'exception des obligations considérées comme mineures,

le Client sera mis en demeure de régulariser sa situation.

A défaut de régularisation, Ohm Énergie pourra réduire ou interrompre la fourniture dans les conditions prévues à l'article 23.

En outre, Ohm Énergie pourra résilier le Contrat.

La résiliation sera notifiée au choix d'Ohm Énergie, par courrier ou à l'adresse email communiquée par le Client.

Le Client restera redevable des consommations enregistrées jusqu'à la date de fin de livraison et sera redevable des sommes liées à l'exécution du Contrat jusqu'à cette date, y compris les éventuels frais appliqués par le GRD et liés à la résiliation du Contrat.

Le Client reconnaît expressément être informé qu'à compter de la date de résiliation du Contrat, le GRD pourra interrompre la distribution d'électricité jusqu'au Point de Livraison concerné par la résiliation et ce, quand bien même le Client n'aurait pas souscrit de contrat avec un autre fournisseur.

En cas d'impayé définitif, et conformément aux dispositions du décret n°2008-780 du 13 août 2008, le Client, à l'exception de ceux visés à l'article 11.3 des présentes conditions générales de vente, est informé que ses données à caractère personnel peuvent être transmises au Registre ARPE, lorsque le montant de la somme due est supérieur à cinquante (50) euros.

Au début du Contrat, un premier paiement est demandé par Ohm Énergie au Client. Ce premier paiement conditionne le début de la

fourniture en électricité. Le défaut de ce premier paiement entraîne la résiliation automatique du Contrat par Ohm Énergie, sans préavis.

A la suite de la demande de souscription par le Client, Ohm Énergie procédera à des vérifications de cohérence des informations communiquées par le Client (notamment données de consommation annuelle, réponses au questionnaire, puissance souscrite, adresse postale). Le cas échéant, Ohm Énergie pourra mettre la demande de souscription en attente et prendra contact avec le Client afin de confirmer tout ou partie des informations transmises. Dans un tel cas, si Ohm Énergie ne parvenait pas à contacter le Client, ou si les informations n'étaient pas vérifiées, le contrat pourrait être annulé.

ARTICLE 17 : MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Conformément aux dispositions du Code de la consommation, tout projet de modification par le Fournisseur des conditions contractuelles est communiqué au Client selon les modalités de communication choisies au moins un (1) mois avant la date d'application envisagée.

Le Client autorise Ohm Énergie à communiquer par voie électronique toute modification des CGV et pourra demander à tout moment une modification de la modalité de communication choisie.

Cette communication est assortie d'une information précisant au Client qu'il peut résilier le Contrat sans pénalité, dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de sa réception.

Le présent article n'est pas applicable aux modifications contractuelles imposées par la loi ou le règlement.

ARTICLE 18 : REVISION

Au cas où l'une quelconque des dispositions du Contrat se révélerait ou deviendrait incompatible avec une disposition d'ordre légal ou réglementaire, avec une décision de justice ou d'une autorité de régulation compétente, ou avec des dispositions contractuelles imposées par le gestionnaire du réseau de transport ou de distribution, susceptible de s'appliquer directement ou indirectement au Contrat, la validité des autres dispositions du Contrat n'en sera pas affectée.

Ohm Énergie déterminera de bonne foi les modifications à apporter à ladite disposition pour la rendre compatible avec l'ordre juridique en s'efforçant de s'écarter le moins possible de l'économie et de l'esprit ayant présidé à la rédaction du Contrat. Si une telle adaptation du Contrat s'avérait impossible, chacune des Parties pourra résilier le Contrat de plein droit, sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 19 : LIMITATION DE RESPONSABILITE ET D'EXCLUSION

En cas d'inexécution par Ohm Énergie de ses obligations nées du Contrat, sa responsabilité sera limitée au préjudice prévisible et direct subi par le Client.

ARTICLE 20 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

ARTICLE 20.1 : GENERALITES

Ohm Énergie, en qualité de Responsable de traitement, collecte et traite les données à caractère personnel de ses Prospects et de ses Clients conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « RGPD ») et à la Loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version (dite « LIL »). Ces données sont utilisées tant pour l'exécution du contrat (données contractuelles voir ci- après) ainsi qu'à des fins de communication et de prospection commerciales dont notamment les propositions d'offres, enquêtes (statistiques, de satisfaction, à l'occasion de la résiliation...), newsletters, parrainage, le cas échéant avec le consentement de la personne concernée ou en conformité avec les intérêts légitimes d'Ohm Énergie.

Ohm Énergie est susceptible de faire appel à des prestataires externes (ses sous-traitants) pour la collecte de ces données, dans le respect des textes précités. Des prestataires externes peuvent par ailleurs intervenir afin de nous aider à lutter contre la fraude et les impayés : dans ce cadre, nous pouvons être amenés à leur confier des données de manière sécurisée.

Le Client est informé que ses données sont transmises au GRD avec pour finalité la réalisation de ses missions légales de service public. En particulier, le GRD pourra être amené à vous contacter dans le cadre de la gestion de votre compteur (activation, changement de fournisseur, etc.)

Les Données sont conservées de façon sécurisée pour la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités mentionnées ci-dessus, sans préjudice du respect d'autres obligations légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 20.2 : DONNEES CONTRACTUELLES

Conformément au RGPD et à la LIL, le Client est informé que ses données à caractère personnel, notamment ses nom, prénom, son adresse postale, son adresse email, son numéro de téléphone, sa date de naissance, ses coordonnées bancaires et son index de consommation (relevé ou calculé par le GRD) sont collectées par Ohm Énergie et font l'objet d'un traitement informatisé.

Cette collecte est réalisée directement auprès du Client par Ohm Énergie ou ses prestataires lors de la phase de souscription et pendant la durée d'exécution du Contrat.

Certaines données sont strictement nécessaires à l'exécution du Contrat et permettent à Ohm Énergie de gérer la relation clientèle (dont le suivi client, la facturation et le recouvrement et services associés) dans le cadre de la vente d'énergie et de services.

Dans le cadre d'une souscription effectuée sur le site internet, le Client est informé que ses données bancaires, notamment son IBAN, et le cas échéant, ses données de carte bancaire, sont collectées et traitées pour permettre le paiement des sommes dues au titre du Contrat. Les données de carte bancaire seront conservées en toute sécurité pour les futurs

paiements en cas de retard de paiement, de non-paiement total ou de paiement partiel, d'une facture ou d'une mensualité.

Si le Client ne souhaite pas que ses données de carte bancaire soient conservées, il peut s'y opposer et/ou en demander la suppression à tout moment en contactant le Service Client d'Ohm Énergie par courriel ou téléphone aux coordonnées indiquées à l'article 29.

À défaut de communication de ces données, Ohm Énergie ne sera pas en mesure de conclure le contrat de vente d'énergie ou le service demandé. En cas de changement des données contractuelles, le Client doit communiquer à Ohm Énergie toutes modifications de moyen de contacts et de paiement.

Aucune utilisation commerciale de ces données n'a lieu sans le consentement explicite et préalable du Client.

Ohm Énergie, en qualité de responsable de traitement, peut être amenée à inscrire certaines données personnelles dans le Registre ARPE, consultable par l'ensemble des fournisseurs adhérents.

Les données susceptibles d'être transmises sont les suivantes :

- Nom ;
- Prénom ;
- Adresse(s) postale(s) ;
- Adresse(s) électronique(s) ;
- Informations financières (RIB ou IBAN) ;
- Référence du Point de Référence et Mesure (PRM) pour le registre des impayés en électricité ou référence du Point de Comptage et

d'Estimation (PCE) pour le registre des impayés en gaz naturel ;

- Montant de l'impayé ;
- Référence de l'impayé.

Ohm Énergie peut également consulter le Registre ARPE afin d'identifier des situations d'impayés, notamment lors d'une nouvelle souscription ou dans le cadre du suivi de la relation contractuelle.

Les données relatives aux impayés sont supprimées dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la constatation de leur régularisation ou du paiement intégral de l'impayé. À défaut de régularisation, ces données sont conservées pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la survenance de l'impayé.

Conformément au RGPD, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité ainsi que d'un droit à la limitation du traitement de ses Données. Ces droits peuvent être exercés soit auprès de l'ARPE par courrier électronique à l'adresse suivante : dpo-arpe@larobenumerique.fr soit auprès d'Ohm Énergie, conformément aux dispositions de l'article 20.4 des présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 20.3 : DONNEES DE CONSOMMATION QUOTIDIENNES

Dans le cadre d'un comptage avec compteur communiquant (dit compteur « Linky »), le Client peut choisir de donner ou non à Ohm Énergie l'accès aux données de sa consommation

quotidienne, dans le but de recevoir des informations et conseils personnalisés.

Ces données de consommation quotidiennes comportent :

- La consommation demi-heure par demi-heure (courbe de charge au pas demi-horaire)
- La consommation journalière (index quotidien)
- La puissance maximale atteinte sur la journée

Afin de fournir son service de conseils personnalisés, Ohm Énergie a besoin de l'ensemble de ces trois données.

Suite à la résiliation du Contrat, Ohm Énergie conserve les données de consommation quotidienne pour une durée n'excédant pas deux (2) ans après la date de résiliation effective.

Conformément aux articles D.224-26 à D.224-29 du Code de la consommation relatif à l'accès aux données de consommation d'électricité ou de gaz naturel, le Client est informé qu'il peut consulter ses données de consommation sur son espace client pendant toute la durée du Contrat. Il peut également les consulter sur son espace sécurisé mis à sa disposition par le GRD. La collecte et le traitement de ces informations par Ohm Énergie a pour but d'aider le client à mieux appréhender sa consommation. Ces données de consommation n'ont pas vocation à être utilisées à des fins commerciales.

ARTICLE 20.4 EXERCICE DES DROITS

Ohm Énergie donne accès aux données à caractère personnel de ses Prospects ou de ses Clients à ses services internes, à des sous-traitants ou des partenaires, aux établissements financiers, aux gestionnaires de réseau de distribution et aux tiers autorisés en vertu de dispositions légales ou réglementaires.

Certaines données à caractère personnel pourront être transférées hors de l'Union Européenne dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément au RGPD et à la LIL, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité de ses données à caractère personnel, également d'un droit à la limitation du traitement de ses Données et le droit de définir le sort des données à caractère personnel après son décès. Le Client peut retirer son consentement à tout moment, lorsque celui-ci constitue la base légale du traitement, et ce sans porter atteinte à la licéité du traitement, fondé sur le consentement et effectué avant le retrait de celui-ci.

Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique à l'adresse service_rgpd@ohm-energie.com.

ARTICLE 21: DROIT D'OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

Ohm Énergie informe le Client qu'il dispose d'un droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au

démarchage téléphonique sur le site internet <http://www.bloctel.gouv.fr/>, conformément à l'article L. 223-2 du Code de la consommation.

ARTICLE 22 : FORCE MAJEURE

Seront considérés comme un cas de force majeure au titre du Contrat, les événements, faits et circonstances extérieures à la volonté d'une Partie, ne pouvant être raisonnablement évités ou surmontés et ayant pour effet de rendre momentanément impossible l'exécution de tout ou partie de l'une de ses obligations au titre du Contrat, étant entendu qu'un accident grave d'exploitation ou la défaillance du GRD constituera un cas de force majeure au sens du Contrat.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, les obligations respectives des Parties au titre du Contrat, à l'exception de leurs obligations relatives au paiement d'une somme d'argent, seront suspendues et chaque Partie ne sera pas tenue responsable de leur inexécution, pour la durée et dans la limite des effets du cas de force majeure sur lesdites obligations.

La Partie se prévalant du cas de force majeure doit prendre toute mesure nécessaire permettant d'en minimiser ou d'en annuler les effets et d'assurer, dès que possible, la reprise de l'exécution normale de ses obligations au titre du Contrat.

La Partie qui se prévaut d'un cas de force majeure doit en notifier l'autre Partie dans les meilleurs délais, en exposant les circonstances, causes et conséquences du cas de force

majeure et de la date estimée de cessation du cas de force majeure.

ARTICLE 23 : REDUCTION OU INTERRUPTION DE LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

Si le Client n'a pas acquitté sa facture d'électricité dans un délai de quatorze (14) jours après sa date d'émission ou à la date limite de paiement indiqué sur la facture, lorsque cette date est postérieure, Ohm Énergie informe le Client par un premier courrier de mise en demeure, postal ou électronique, qu'à défaut de règlement dans un délai supplémentaire de quinze (15) jours, sa fourniture d'électricité pourra être réduite ou interrompue, sous réserve des dispositions du troisième alinéa de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles.

A défaut de paiement ou d'accord entre le Client et Ohm Énergie dans ce délai de 15 jours, Ohm Énergie pourra être amenée à réduire ou interrompre la fourniture d'électricité au Client, sous réserve des dispositions du troisième alinéa de l'article L. 115-3 du Code de l'action sociale et des familles, sans que celui-ci puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, après avoir envoyé un second courrier de mise en demeure, postal ou électronique, resté sans effet à l'expiration d'un délai de vingt (20) jours.

Ces courriers informent le Client que ce dernier peut saisir les services sociaux s'il estime que sa situation relève des dispositions du premier alinéa de l'article L. 115-3 du Code de l'action sociale et des familles. Ils invitent également le Client à faire valoir auprès d'Ohm Énergie, le cas échéant, les droits associés au bénéfice du chèque énergie, en réglant sa facture avec le

chèque énergie ou en adressant à Ohm Énergie une des attestations prévues à l'article R. 124-2 du Code de l'énergie.

La réduction ou l'interruption de la fourniture d'électricité n'exonère pas le Client du paiement de l'intégralité des sommes dues, y compris les sommes relatives à l'interruption du service et à la suspension de l'accès au réseau de distribution qui seront facturées par le GRD à Ohm Énergie. Ces sommes seront refacturées au Client par Ohm Énergie sans commission.

Dès que les motifs ayant conduit à l'interruption auront pris fin, Ohm Énergie demandera au GRD un rétablissement de l'accès au réseau dans les conditions prévues à cet effet. Les frais de rétablissement seront à la charge du Client. L'accès au réseau public de distribution peut être interrompu à l'initiative du GRD en cas d'impossibilité prolongée d'accès au Compteur du Client de plus d'un (1) an.

ARTICLE 24 : DROIT APPLICABLE

Le Contrat est régi par le droit français.

ARTICLE 25 : MODE DE RÈGLEMENT DES LITIGES

Le Client et Ohm Énergie s'efforcent de régler à l'amiable tout litige pouvant survenir entre eux à propos de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat. Pour tout litige, le Client peut adresser une réclamation écrite au service Client d'Ohm Énergie par courriel : service-client@ohm-energie.com ou depuis l'Espace Client (<https://espace-client.ohm-energie.com/>).

Si le Client n'est pas satisfait par la réponse qui lui a été apportée par Ohm Énergie ou en l'absence de réponse, le Client peut saisir, après un délai de deux (2) mois à compter de la réception de sa réclamation écrite par Ohm Énergie, le Médiateur national de l'énergie sur le site internet <http://www.energie-mediateur.fr> ou par courrier à l'adresse suivante : Médiateur national de l'énergie – Libre réponse n°59252 – 75443 Paris Cedex 09. Si le dossier est recevable, après examen du dossier et consultation des parties, le Médiateur propose une solution de médiation permettant de résoudre le litige. Le délai réglementaire d'émission des recommandations du Médiateur national de l'énergie est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de notification par laquelle le Médiateur confirme au requérant qu'il se saisit de son dossier.

Au cas où un litige né entre le Client et Ohm Énergie n'aurait pu être résolu par un mode de règlement amiable, le Client peut saisir le tribunal judiciaire de Paris ou de son domicile.

ARTICLE 26 : AIDE-MEMOIRE DU CONSOMMATEUR D'ÉNERGIE

Pour les sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA, le Client peut accéder à l'aide - mémoire du consommateur d'énergie à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Consommation/faq-sur-ouverture-des-marches-electricite-et-gaz-naturel>

ARTICLE 27 : TRANSFERT

ARTICLE 27.1 : TRANSFERT PAR LE CLIENT

Le Client ne pourra céder tout ou partie des droits et obligations définis au Contrat qu'après consentement préalable et écrit d'Ohm Énergie.

ARTICLE 27.2 : TRANSFERT PAR LE FOURNISSEUR

Ohm Énergie dispose de la faculté de transférer le Contrat, en tout ou en partie, à un tiers pourvu que celui-ci respecte les dispositions légales et réglementaires en matière de fourniture d'électricité et dispose des autorisations nécessaires pour se faire et que les conditions du Contrat restent identiques.

ARTICLE 28 : INDIVISIBILITE

Le Contrat constitue l'intégralité des conventions entre les Parties. Il annule et remplace tous contrats écrits ou oraux antérieurs entre les parties relatifs à cet objet. Les grilles tarifaires applicables, les conditions générales de vente et les annexes font partie intégrante du Contrat et en sont indissociables.

ARTICLE 29 : CORRESPONDANCE

Depuis l'Espace Client pour un retour plus rapide : <https://espace-client.ohm-energie.com/demande>

Par courriel : service-client@ohm-energie.com

Par courrier : Ohm Énergie – Service Client
40 rue Alexandre Dumas 75011 Paris (nous vous informons toutefois qu'aucun accueil physique des clients n'est assuré à cette adresse)

Par téléphone au numéro indiqué en première page de ces conditions générales.

Coordonnées des GRD :

Enedis	Tour Enedis 34 Place des Corolles 92079 Paris La Défense ¹ Cedex
Strasbourg Electricité Réseaux	67932 Strasbourg Cedex 9

Réséda	2 bis rue Ardant du Picq - BP10102 57014 METZ Cedex 01
Gérédis	17 rue des Herbillaux CS 18840 79028 Niort Cedex
Vialis	10 rue des Bonnes Gens 68000 Colmar
Greenalp	49 rue Felix Exclangon 38000 Grenoble

ANNEXE 1 : CONDITIONS DE DISTRIBUTION DU GRD

GRD	Numéro de dépannage (non surtaxé – 24h/24 7j/7)	Lien vers les conditions de distribution
Enedis	09 72 67 50 + n° de votre département	https://www.enedis.fr
Strasbourg Electricité Réseaux	03 88 18 74 00	https://www.strasbourg-electricite-reseaux.fr/
Réséda	0 969 36 35 10	https://www.reseda.fr/
Gérédis	0 969 321 411	https://www.geredis.fr/
Vialis	0 806 807 810	https://www.vialis.net/
Greenalp	04 76 84 37 37	https://greenalp.fr/

ANNEXE 2 : DESCRIPTIF DES OFFRES PROPOSEES PAR OHM ÉNERGIE

Voir les grilles tarifaires des Offres à l'adresse : <https://ohm-energie.com/nos-offres-electricite/>

ANNEXE 3 : FORMULAIRE DE RETRACTATION

BULLETIN DE RETRACTATION

Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du Contrat (l'expédier au plus tard le quatorzième jour à compter du lendemain de la conclusion du Contrat ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié chômé, le premier jour ouvrable suivant)

A l'attention de : Ohm Énergie – Service Client service-client@ohm-energie.com
40 rue Alexandre Dumas 75011 Paris

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat de fourniture d'électricité.

Conclu le __ / __ / ____

Nom(s) du/des client(s) :

Adresse :

Fait le : __ / __ / ____

Signature du Client